

CCTP : MISE EN PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIER C

Maître d'ouvrage : Lycée Polyvalent Paul Poiret 19 rue des Taillandiers 75011 Paris

1. Objet

Le présent document a pour objet la description des travaux liés à la rénovation d'une cage d'escalier et de son hall du Lycée Polyvalent Paul Poiret.

2. Connaissance des lieux

L'entrepreneur prendra connaissance des lieux pour apprécier exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages nécessaires pour répondre au programme des travaux demandés, notamment les mesures des surfaces à rénover. Le mode de métré sera au mètre carré.

Il sera réputé avoir pris connaissance des lieux préalablement, parfaitement connaître leurs dispositions ainsi que leurs moyens d'accès.

Il ne pourra pas invoquer après la notification du marché, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux ou des accès aux locaux pour réclamer des suppléments au-delà de la prestation de travaux telle que visée dans le présent CCTP.

3. Conditions relatives aux prix

L'ensemble des travaux objets du présent lot seront rémunérés à prix forfaitaire. Les propositions forfaitaires ont une valeur absolue, aucun règlement supplémentaire ne pourra être alloué.

L'Entrepreneur sera tenu de répondre sur le projet de base avec éventuellement pour obligation de préciser les types de matériels qu'il propose de mettre en œuvre suivant les indications portées au CCTP.

Les prestations et sujétions relevant des règles de l'art, des documents techniques généraux ou des prescriptions des fabricants même non cités expressément sont réputées rémunérées par l'ensemble des prestations chiffrables. Elles ne pourront donc pas donner lieu à rémunération spéciale ou supplémentaire.

4. Normes de référence

Pour les dispositions techniques non précisées au CCTP, il sera fait référence aux Cahiers des Prescriptions Communes (C.P.C.) ou textes équivalents établis par le Ministère de l'Education nationale et aux Documents Techniques Unifiés (D.T.U.).

Les ouvrages seront étudiés et réalisés conformément aux normes, règlements et cahiers des charges en vigueur, dont notamment :

- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) publiés par la C.C.M
- Les Normes Européennes homologuées
- Les Normes françaises homologuées
- Les règlements sanitaires
- Les normes de sécurité et d'hygiène
- Les règles de sécurité, en cas d'incendie.

Dans le cas où des modifications seraient apportées à ces normes ou règlements avant l'exécution des travaux, les entrepreneurs devraient se conformer aux nouvelles dispositions.

5. Description des travaux

Les travaux de réfection de peinture de la cage d'escalier comprennent :

5.1 Installation

Installation du chantier et mises en sécurité des lieux d'intervention et nettoyage en fin de chantier.

5.2 Protection des ouvrages

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

Les huisseries, les appareils sanitaires et parties non traitées devront être protégés contre la salissure et les chocs.

Une protection des sols et murs des circulations utilisées pour le transfert des gravats sera mise en place le temps nécessaire.

5.3 Préparation Mur / Fenêtre / Plinthe / Plafond

- Lessivage
- Application sur les supports (subjectiles) d'une couche d'impression appropriée pour améliorer l'adhérence, la préservation contre les taches, la dureté
- Réparation et rebouchage des fissures et lézardes, ponçage et lissage si nécessaire
- Enduit repassé aspect lisse
- Ponçage et époussetage (avant les enduisages et rebouchages)

5.4 Peinture

- Application de deux couches de peinture acrylique satinée blanc pour les murs et plafonds, de couleur pour les fenêtres, plinthes et contour des portes et mains courantes.
- Teintes à utiliser impérativement pour harmonisation des peintures du lycée :
 - Sur plafond : peinture ALPHA REZISTO MAT VELOUTE SIKKENS TEINTE W05 P002-1
 - Sur murs : peinture ALPHA REZISTO SATIN SIKKENS TEINTE W05 P002-1
 - Sur radiateurs, plinthes, contours : peinture satinée antirouille STELOXINE DCOR SATIN TRIMETAL SIKKENS TEINTE 100-1 UNIKALO

5.5 Radiateur / Tuyauterie

- Brossage et époussetage
- Grattage avec décapage si nécessaire des parties mal adhérentes et de la rouille
- Pose localisée d'antirouille
- Application de deux couches de finition de peinture spéciale radiateur

5.6 Remise en état des lieux

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par l'entrepreneur.

Tous les organes de sécurité devront être remis à leur emplacement d'origine (extincteurs, plaques signalétiques, etc.).

L'entrepreneur devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement des gravats de ses travaux et au balayage des sols.

Il aura à sa charge l'enlèvement de ses gravois après nettoyage et la mise en tas à l'emplacement prévu à cet effet aux abords du chantier, et ensuite l'enlèvement hors du chantier.

Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et l'entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le maître d'œuvre et / ou le maître d'ouvrage pourra à tout moment faire procéder par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravois. Les frais en seront supportés par l'entrepreneur du présent marché.

6. Organisation matérielle des travaux

Les branchements seront faits sur réseaux existants. Les accès (lieu et horaires) du chantier seront définis avant le démarrage des travaux, en accord avec le Maître d'Ouvrage.

7. Visite/ Etat des lieux préparatoires au démarrage des travaux

Une visite ainsi qu'un constat contradictoire seront organisés entre l'entreprise et le maître d'ouvrage afin de valider l'état des lieux avant l'intervention du titulaire du marché sur l'emprise de chantier concernée.

8. Sécurité sur le chantier

L'entreprise veillera à respecter l'application des Principes Généraux de Prévention :

- en évitant les risques,
- en évaluant les risques qui peuvent être prévenus,
- en prenant des mesures de protection collectives en priorité sur des mesures de protection individuelles,
- en donnant des instructions appropriées.

A l'achèvement du marché, le titulaire fournira le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés). Les dispositions applicables au présent marché en matière de sécurité seront complétées par le CCAP.

9. Produits/Matériaux

Tous les matériaux utilisés pour l'exécution des travaux seront des matériaux neufs, de première qualité. Les températures de pose et les degrés d'hygrométrie préconisés par les fabricants seront respectés, ainsi que la nature des produits accessoires à la pose.

Tous les ouvrages devront comporter les fournitures et accessoires nécessaires à une bonne et complète exécution, que ces éléments soient explicitement définis ou non.

10. Protection/ Nettoyage

Les murs et cloisons conservés ne devront subir aucune détérioration. L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les précautions pour protéger les ouvrages des autres corps d'état. Le chantier devra être nettoyé et les déblais évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

11. Supports

Le titulaire du présent lot devra vérifier l'état du support exécuté avant tout commencement d'exécution, et signaler au maître d'ouvrage les anomalies qu'il aurait contestées avant de débiter les travaux.

Aucune réclamation indemnitaire ne pourra être acceptée après exécution pour un support non réceptionné.

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de prendre connaissance des dispositions prises pour établir son offre en toute connaissance de cause.